

Date de dépôt : 2 octobre 2013

## Réponse du Conseil d'Etat

à la question écrite urgente de M. Patrick Lussi : La Pâquerette. La tragédie récente dont l'auteur présumé serait un détenu de cette unité de sociothérapie, impose un état des lieux, actuel et passé. Les questions posées tentent une première approche de compréhension.

Mesdames et  
Messieurs les députés,

En date du 20 septembre 2013, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

*Devons-nous, selon l'habitude de l'introduction de nos textes parlementaires, détailler par le menu les raisons qui amènent notre formation politique à présenter ces questions au Conseil d'Etat ?*

*Par respect pour la famille de la victime, nous en resterons à mentionner la date du vendredi 13 septembre 2013, jour où, dans sa conférence de presse, le Conseil d'Etat a annoncé et confirmé qu'un détenu de la Pâquerette, alors qu'il bénéficiait d'une sortie éducative équestre, a disparu et que sa thérapeute avait été retrouvée assassinée proche du lieu où la leçon équestre aurait dû avoir lieu.*

*Ce drame horrible aura les explications et conclusions que l'enquête officielle demandée rédigera.*

*Quant à nous, certaines premières questions de fond (qui n'ont pas un caractère exhaustif) méritent des éclaircissements détaillés du Conseil d'Etat.*

*Elles concernent les 7000 détenus ayant séjourné ces 25 dernières années.*

*Parmi ces 7000 cas, combien de criminels dangereux ont-ils été pris en charge par ce centre ?*

*Depuis leur libération, combien de cas de récidive ?*

*Combien de criminels étrangers ?*

*Combien d'expulsions du territoire suisse (par an depuis 1986) ?*

*Combien de cas de réinsertion professionnelle réussis ?*

*Combien de "Borderline" ont-ils été libérés à l'issue de leur peine ?*

*Combien de "Borderline" émargent-ils à l'aide sociale, parmi eux combien d'étrangers (qui occupent des logements) ?*

*Questions subsidiaires :*

*Les centres équestres sont des lieux de loisirs fréquentés très majoritairement par des femmes et des adolescentes, en quelque sorte un gibier inespéré pour pervers sexuels.*

*Les membres de ces clubs étaient-ils informés de la venue de détenus pervers dangereux ?*

*Ces clubs équestres étaient-ils fermés aux adolescents lors de la tenue de ces "leçons" équestres ?*

*Nous remercions le Conseil d'Etat pour ses réponses.*

## RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

### Préambule

De nombreuses questions se posent suite à la tragédie du 13 septembre 2013. Elles sont légitimes.

Une enquête pénale est en cours. Le Conseil d'Etat a par ailleurs décidé de diligenter sans délai une enquête administrative, dont les premiers résultats seront connus le 9 octobre, pour faire toute la lumière sur les circonstances qui ont amené à cette tragédie, identifier les dysfonctionnements et les erreurs qui ont pu survenir, et empêcher que de tels drames ne se reproduisent. Il s'agira notamment de savoir si des directives sont à revoir et si des procédures n'ont pas été suivies. Le Conseil d'Etat a par ailleurs décidé, également le 13 septembre 2013, de suspendre temporairement toutes les sorties de détenus sous juridiction genevoise.

### Nombre de criminels dangereux

De 1986 à 2012, 133 détenus (et non pas 7000 comme mentionné dans la question écrite) ont été pris en charge par la Pâquerette. Ceux-ci ont bénéficié, jusqu'au 31 juillet 2013, de 7091 sorties autorisées hors de l'institution. La notion de criminels dangereux est sujette à controverse et source d'imprécisions à telle enseigne, qu'à ce jour, la Confédération a refusé d'établir un registre national des criminels dangereux pourtant réclamé par de nombreux cantons. La répartition des 133 détenus, pris en charge par la Pâquerette de 1986 à 2012, selon l'infraction principale retenue par détenu, est la suivante :

<b>Infraction principale par détenu</b>	<b>Nombre de détenus</b>
Brigandage	28
Moeurs	30
Homicide	31
Stupéfiants	18
Lésions corporelles	10
Patrimoine	8
Tentative d'homicide	5
Incendie	3
<b>Total</b>	<b>133</b>

## Nombre de cas de récidive

Après la libération d'un détenu, la Pâquerette n'est pas nécessairement informée de l'évolution de celui-ci en matière de récidive ou d'absence de commission d'infractions. En outre, la notion de récidive étant indéterminée, il est difficile de répondre à la question. Par ailleurs, l'autorité d'exécution (SAPEM) n'a pas la possibilité d'être informée systématiquement lorsqu'une nouvelle infraction est commise après libération. Il est possible d'en avoir connaissance incidemment, lors de l'exécution d'une nouvelle sanction pénale, et à travers le casier judiciaire. Enfin, à la connaissance du SAPEM, il n'y a pas de récidive depuis la Pâquerette à mentionner, mais deux cas de récidive depuis le milieu ouvert (travail externe, Pâquerette des Champs).

La destination d'un détenu à l'issue de son séjour à la Pâquerette est en revanche le plus souvent connue du centre : le passage à la Pâquerette a pu, jusqu'au 13 septembre 2013, aboutir à une libération mais également précéder une autre étape du parcours carcéral, sans que cette dernière éventualité soit en lien avec une récidive.

<b>Situation des 34 détenus ayant quitté La Pâquerette au cours des 10 dernières années (2003-2012)</b>	<b>Nombres de détenus</b>
Encore en prison (autres pénitenciers)	7
Sortie de prison	20 (2 libérations définitives, 11 libérations conditionnelles, 7 régimes de travail externe) dont 2 cas de récidive (1 personne qui se trouvait en régime de travail externe et 1 personne en régime de libération conditionnelle. Elles ont été réincarcérées).
Décédé dans un autre pénitencier	1
Sans nouvelles	6

### Nombre de détenus étrangers

<b>Nationalité des détenus au cours des 20 dernières années (1993-2013)</b>	<b>Nombre d'admission</b>
Détenus de nationalité suisse	40
Détenus étrangers résidant en Suisse	29
Détenus étrangers résidant à l'étranger	20

### Nombre d'expulsion du territoire suisse

Les statistiques concernant les renvois ne mentionnent pas à partir de quelle structure les étrangers sont renvoyés. Toutefois, à la connaissance du SAPEM, quatre personnes condamnées, placées à la Pâquerette, ont été expulsées directement depuis cette structure sociothérapeutique.

### Nombre de cas de réinsertion sociale

Jusqu'au 13 septembre 2013, La Pâquerette a exercé, au sein de sa consultation externe, sur mandat spécifique des autorités et parfois à la demande des détenus libérés eux-mêmes, des mandats en vue d'assurer le suivi des détenus après leur détention à la Pâquerette, dans le cadre de la semi-liberté ou de la liberté conditionnelle. Dans ce contexte, la situation au plan professionnel de ces détenus est la suivante :

<b>Réinsertion sociale de détenus suivis par la consultation externe au cours des 10 dernières années (2003-2012) :</b>	<b>Nombre de personnes</b>
Sans emploi	15
Au bénéfice d'une rente AI	12
Situation inconnue	13

## Nombre de "Borderline" libérés

Tous les détenus accueillis à La Pâquerette souffrent de désordres de la personnalité graves qui relèvent, pour certains, de troubles de la personnalité antisociale ou de troubles de la personnalité borderline (DSM-IV). Le programme du centre n'est en revanche pas adapté aux personnes détenues souffrant de retard mental grave, de schizophrénie, de troubles psychotiques ou de toxicomanie.

L'admission à la Pâquerette ne peut avoir lieu que sur la base d'un mandat ou d'un ordre d'écrou délivré par l'autorité compétente. De plus, conformément à l'article 7 du règlement du centre de sociothérapie « La Pâquerette » (F 1 50.20 RPâquerette), *"à l'expiration de la validité du mandat ou de l'ordre d'écrou, le directeur du centre a l'obligation de libérer le détenu, à moins que ce dernier ne soit retenu pour une autre cause"*. Il ne pourrait en être autrement, sous peine d'être contraire au droit fédéral. La Pâquerette n'a donc pas le choix et est tenue de libérer les détenus au plus tard lorsqu'ils ont exécuté la totalité de leur peine.

En ce qui concerne les questions subsidiaires, les réponses à ces questions sont couvertes par le secret des enquêtes en cours.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

### AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :  
Anja WYDEN GUELPA

Le président :  
Charles BEER